

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

ARRÊTÉ N°ARR2023-014

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, ASSEMBLÉES,
COMMANDE PUBLIQUE ET ACHATS RESPONSABLES

Arrêté de délégation de signature du maire à un adjoint

Le Maire de la ville de Dreux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-18, L.2122-24,

VU le Code de la santé publique, notamment l'article L.3213-2,

VU la délibération n°2020-45 en date du 03 juillet 2020 portant élection du Maire,

VU la délibération n°2020-46 fixant le nombre des adjoints approuvée par le Conseil municipal le 03 juillet 2020,

VU la délibération n°2020-47 en date du 03 juillet 2020 portant élection de dix Adjointes au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et de dix Adjointes au Maire le 03 juillet 2020,

VU la délibération n°2020-172 du 27 novembre 2020 portant élection de Madame Sophie Willemin en qualité de onzième Adjointe au Maire,

VU la délibération n°2022-119 du 13 octobre 2022 portant élection de Monsieur Talal Abdelkader en qualité de troisième Adjoint au Maire,

VU la délibération n°2022-120 du 13 octobre 2022 portant élection de Monsieur Nelson Fonseca en qualité de neuvième Adjoint au Maire,

VU l'arrêté n°2022-577 du 31 octobre 2022, donnant délégation de fonctions à Monsieur Talal Abdelkader, troisième Adjoint au Maire, dans les domaines de l'action Cœur de ville et Dreux 2030,

VU la délibération n°2022-215 du 13 décembre 2022, portant délégation des attributions du Conseil municipal au Maire,

CONSIDÉRANT que les situations de danger imminent pour la sûreté des personnes, attesté par avis médical nécessitent que le maire, ou par délégation un de ses adjoints, arrête toutes les mesures provisoires nécessaires, à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, à charge d'en référer dans les vingt-quatre heures au représentant de l'État dans le département qui statue sans délai et prononce, s'il y a lieu, un arrêté d'admission en soins psychiatriques dans les formes prévues à l'article L.3213-1 du code de la santé publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin d'arrêter les mesures provisoires nécessaires à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes et présente une situation de danger imminent pour la sûreté des personnes, il est donné délégation de signature à Monsieur Talal Abdelkader, troisième Adjoint au Maire, dans les domaines de l'action Cœur de ville et Dreux 2030, sur les périodes :

- du vendredi 03 mars 2023 au vendredi 10 mars 2023,
- du vendredi 31 mars 2023 au vendredi 07 avril 2023,
- et du vendredi 19 mai au vendredi 26 mai 2023.

ARTICLE 2 : La signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 : Tout arrêté municipal mettant en œuvre les mesures provisoires précitées à l'article 1^{er} devra être accompagné du présent arrêté de délégation de signature.

ARTICLE 4 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 5 : La présente délégation sera transmise au sous-préfet, délégué du préfet dans l'arrondissement de Dreux, au titre du contrôle de légalité, sera notifiée au délégataire et affichée en mairie.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le recours peut être déposé sur le site internet : <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Dreux, le 19 JAN. 2023

Le Maire,
Conseiller régional,

Document certifié exécutoire
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le



Pierre-Frédéric BILLET